



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

1.2 OBJET : ANDENNE - Bâtiment sis rue Roger Dieudonné, 4 - Règlement d'administration intérieure de la Maison de Quartier de Peu d'Eau

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L-1122-20, alinéa 1^{er}, L-1122-26, §1^{er}, L-1122-32, L-1132-3, L-1133-1, L-1133-2 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il est opportun de doter la future Maison de Quartier de Peu d'Eau située rue Roger Dieudonné, 4 à 5300 ANDENNE d'un règlement d'administration intérieure fixant notamment les modalités de fréquentation des lieux et les règles en vigueur en matière d'occupation de locaux et des dépendances de la Maison de Quartier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Est arrêté le règlement d'administration intérieure de la Maison de Quartier de Peu d'Eau établie à ANDENNE rue Roger Dieudonné, 4.

Article 2

Ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la Maison de Quartier.

Article 3

Il sera publié dans les formes prescrites par l'article L-1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; l'affiche mentionnera la possibilité de le consulter non seulement dans les locaux de la Maison de Quartier susvntée, mais également auprès de la Direction générale.

Article 4

Le règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des règlements et ordonnances de la Ville d'ANDENNE.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Collège provincial

de NAMUR, Service du Bulletin provincial, et au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police, endéans les 48 heures, en exécution de l'article L-1122-32 du Code précité.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS